



CARRIERES ET MATERIAUX (INDUSTRIES)**
IDCC : 211 (cadres) ; 135 (ETAM) ; 87 (Ouvriers)

Base de salaire SMIC

Salaire mensuel pour 151,67h 1 430,25 € *

Age apprentis	1ère année	2ème année	3ème année	MC ou Connexe
Moins de 18 ans	40%	50%	60%	65%
	572,10 €	715,12 €	858,15 €	929,66 €
De 18 ans à moins de 21 ans	50%	60%	70%	75%
	715,12 €	858,15 €	1 001,17 €	1 072,69 €
21 ans et plus	60%	70%	85%	85%
	858,15 €	1 001,17 €	1 215,71 €	1 215,71 €

* Le montant du smic mensuel brut s'élève à 1 430,25 € sur la base de 35 h hebdomadaires. Ce chiffre est obtenu en multipliant 151,666 h (35hx52/12) par 9,43€. Par commodité, il a été retenu une durée mensuelle du travail arrondie à 151,67 h. Sur cette base, le smic mensuel brut s'élève à 1 430,25 €

[** Accord relatif aux salaires des apprentis du 30 avril 2009 \(étendu par arrêté du 05/11/2009 publié au JO du 14/11/2009\)](#)

Les montants des rémunérations fixées sont majorés à compter du premier jour du mois suivant le jour où l'apprenti atteint 18 ou 21 ans